

Lycée Général et Technologique Edgar QUINET
Pôle Paie Vacations – AED & AESH de l'Ain
5 avenue Jean Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE
Standard : 04 74 21 24 65
Courriel : vacations-01.0010014k@ac-lyon.fr

Vadémécum 2024

Modalités de gestion des rémunérations relatives aux dispositifs :

École Ouverte

&

Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants

PRÉAMBULE :

Le lycée Edgar Quinet est l'établissement support en charge de la rémunération des intervenants-es pour les dispositifs « École ouverte » et « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) pour le compte du rectorat de l'académie de Lyon.

A – PIÈCES A FOURNIR POUR LA RÉMUNÉRATION DE VOS INTERVENANTS-ES ÉCOLE OUVERTE et OEPRE :

1/ La convention à jour entre le lycée Edgar Quinet et votre établissement réalisateur :

Il y a une convention pour chacun des dispositifs. Celle-ci définit les modalités de gestion des crédits de rémunération, et l'identité de l'établissement réalisant une session EO et/ou OEPRE. Signée par l'ordonnateur-trice (le/la chef-fe d'établissement) - après autorisation du conseil d'administration de son établissement, elle est établie pour une durée maximale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée par écrit, par l'une ou l'autre partie, au moins trois mois avant la date d'expiration de la convention.

2/ Le dossier de rémunération comportant les pièces suivantes :

- La notice individuelle renseignée & signée par l'intervenant-e ;
- 1 RIB au Nom et Prénom propre de l'agent-e (et pas du/de la conjoint-e ni du parent) ;
- La copie lisible de la carte vitale avec numéro de sécurité sociale propre de l'agent-e ;
- La copie lisible de la pièce d'identité ou du titre de séjour valide avec autorisation de travail ;
- La copie lisible de la dernière fiche de paie de l'emploi dans la fonction publique ;
- La lettre d'engagement complétée et signée des deux parties ;
- L'autorisation de cumul pour les intervenants-es.

La notice individuelle de renseignements est à faire remplir à chaque intervenant-e ÉCOLE OUVERTE & OEPRE que vous rémunérez sur ces crédits. Il est impératif que le numéro de sécurité sociale et sa clé soit celui de l'intervenant-e et non celui du/de la conjoint-e ou du/de la parent-e.

L'autorisation de cumul d'emploi et de rémunération pour les intervenants-es est un document indispensable pour la mise en paiement d'heures de vacations. Cette autorisation préalable à l'intervention doit être demandée par le/la chef-fe d'établissement au service de gestion du personnel concerné - soit la DIPE, la DPATSS, etc.... Ces documents sont disponibles sous IDéAL, onglet ressources humaines, formations/ payeacadémie /VII. Recueil de imprimés.

 Aucune rémunération ne sera mise en paiement sans ce document visé par les services du rectorat et devra être systématiquement joint à la première demande de mise en paiement de chaque intervenant-e.

La lettre d'engagement de l'intervenant-e doit indiquer le nombre d'heures prévu pour les opérations ÉCOLE OUVERTE & OEPRE et préciser la session ou période concernée. Ce nombre d'heures constitue un plafond maximum des heures à payer à la personne engagée et dans la limite des crédits alloués. Établie préalablement, la lettre d'engagement devra être signée par l'ordonnateur-trice et l'intervenant-e.

3/ L'état global de liquidation des heures à payer :

L'état de liquidation permet de déclarer les heures à payer sur chacun des dispositifs, il atteste du service fait. Il y a un formulaire différent pour l'ÉCOLE OUVERTE & OEPRE. Chacun regroupe l'ensemble des intervenants-es et doit être **établi par mois**.

Pour permettre une prise en charge plus rapide, l'état de liquidation doit être transmis au lycée Edgar Quinet **sous 8 jours, suivant la période déclarée**, tamponné et signé du/de la chef-fe d'établissement.

Pour chacun des dispositifs, vous devez soumettre au CA et au contrôle de légalité :

- le projet pédagogique ;
- le budget prévisionnel ;
- la liste d'emploi des intervenants établie pour l'exercice civil par session pour le dispositif ÉCOLE OUVERTE ou de janvier à juin & de septembre à décembre pour le dispositif OEPRE et comporte :
 - les catégories de bénéficiaires (titulaires et non titulaires) ;
 - le nombre d'intervenants ;
 - le nombre de vacances prévues ;
 - le taux horaire brut de la vacation à 29,54 € (à compter du 01/07/2023).

Depuis la réforme sur le contrôle de légalité des actes des EPLE du 27 Août 2004, les délibérations des CA relatives au recrutement du personnel sont exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de tutelle (Circulaire 2004 -166 du 05/10/04 BO n°37 du 14/10/2004).

Points particuliers concernant les cotisations :

- ✓ Concernant les intervenants-es non titulaires les rémunérations sont soumises à la cotisation de l'assurance chômage de hauteur de 5 %.
- ✓ En bénéficiant de rémunérations au titre d'intervenants ÉCOLE OUVERTE & OEPRE, les agents-es titulaires cotisent a priori pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les cotisations RAFP s'élèvent à 5% pour l'employeur et dans la limite de 20% sur les primes et accessoires au traitement indiciaire brut pour le/la salarié-e. Le calcul ne peut être établi par le rectorat que dans l'année qui suit le versement de la rémunération accessoire.

La procédure appliquée pour ces cotisations est la suivante :

- Il n'y a pas de précompte réalisé par le payeur ;
 - Après réception du calcul de la RAFP par le rectorat en N+1, les fonctionnaires (et les employeurs) qui sont assujettis à la RAFP auront une régularisation soit sur paie, soit sur facture. N'omettez pas de transmettre les nouveaux RIB en cas de modification dans l'année.
-
- ✓ Le tableau indiquant les barèmes de paie d'une heure de vacation - en vigueur à ce jour - pour un-e intervenant-e ÉCOLE OUVERTE & OEPRE est joint au présent vadémécum.

B – MODALITÉS DE GESTION DES CRÉDITS D'HEURES :

- Pour le dispositif École Ouverte :

Les crédits affectés à ce dispositif - au vu des projets pédagogiques, sont validés par le groupe de pilotage académique et sont attribués par session. Il vous revient de dûment compléter l'état global de liquidation des heures en différenciant les sessions correspondantes (hiver, printemps, mercredis/samedis, juillet, août, automne, fin d'année).

- Pour le dispositif Ouvrir l'École aux Parents Pour la Réussite des Enfants :

Les crédits affectés à ce dispositif, sont versés par voie de conventionnement au lycée Edgar Quinet, et/ou par voie de notification par le rectorat de l'académie de Lyon. Ils sont validés par le groupe de pilotage régional au vue des projets pédagogiques.

Les crédits sont alloués par session, il vous revient de dûment compléter l'état global de liquidation des heures en indiquant les dates de vacances ou la période correspondante.

Par ailleurs, les enveloppes de vacances ÉCOLE OUVERTE & OEPRE sont affectées par statut (fonctionnaire ou non fonctionnaire). Elles ne sont pas fongibles. Autrement dit, il n'est pas autorisé de consommer des heures affectées aux fonctionnaires pour des heures effectuées par des non fonctionnaires. À titre exceptionnel, une demande motivée de transformation des heures, pourra être faite à la DOS3 du Rectorat de Lyon, préalablement à toute demande de mise en paiement d'heures.

Pour les deux dispositifs des bilans semestriels sur l'utilisation des crédits sont produits par le lycée Edgar Quinet. En cas de non réalisation de l'action, les crédits alloués par session ne sont pas reportables sur la session suivante et encore moins sur l'exercice comptable suivant.

Vous trouverez en annexe :

- Un exemplaire type de la notice individuelle ;
- Un exemplaire type de la lettre d'engagement pour un-e intervenant-e sur ÉCOLE OUVERTE ;
- Un exemplaire type de la lettre d'engagement pour un-e intervenant-e sur OEPRE;
- Un exemplaire type de la lettre d'engagement pour un-e intervenant-e sur VACANCES APPRENANTES
- Un exemplaire du bordereau de transmission pour un-e intervenant-e ;
- 3 modèles d'état de liquidation type pour vos intervenants-es selon le dispositif au format Excel ;
- 4 modèles de demande de cumul d'activités (Idéal).

Ces documents complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives sont à envoyer au :

Lycée Edgar Quinet
Pôle Paie des vacances
5 avenue Jean-Marie Verne
01000 BOURG EN BRESSE

 Le service payeur s'appuie sur sa collaboration avec les établissements réalisateurs pour effectuer les missions qui lui sont confiées, aussi **tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service rémunération des vacances ÉCOLE OUVERTE & OEPRE du Lycée Edgar Quinet.

LETTRE D'ENGAGEMENT D'UN·E INTERVENANT·E ÉCOLE OUVERTE

Entre les soussignés

Le/la Chef·fe d'établissement, M – Mme

et M – Mme

dénommé·e cocontractant, domicilié·e.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le/la cocontractant·e est employé·e - pour les participants·es à l'opération « École Ouverte », afin d'assurer les fonctions de :

Article 2 : Cette prestation, financée par la subvention « École Ouverte », se déroulera pendant la période Du au..... pour la/les session(s) de :

Hiver Printemps Juillet Août Automne Fin d'année

Mercredis & samedis du 1^{er} semestre Mercredis & samedis du 2nd semestre.

Le présent engagement prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni sans indemnité.

Article 3 : L'intervention se déroulera au et le nombre de vacations prévues est de heures.

NB : *Le nombre d'heures de vacations effectuées par un agent ne peut excéder un total de 165 au cours d'une période de douze mois consécutifs. Toutefois, ce nombre est porté à 250 pour les agents participant à l'opération « École Ouverte ». » (Article 2 modifié de l'arrêté du 19 août 1992 - NOR FPPA9200015A).*

Article 4 : La rémunération du/de la cocontractant·e est établie sur la base d'un taux unitaire de vacation horaire brute définie par le décret n°92-820 du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet de service public d'un quartier en développement social urbain (NOR : PRMG9270151D) et l'arrêté modifié du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation.

Le Taux horaire brut en vigueur s'élève à 29,54 €.

Article 5 : Les rémunérations seront versées par le Lycée Edgar Quinet, à l'appui du dossier administratif et financier conforme et complet, au vu d'un état de liquidation établi et certifié par le/la chef·fe d'établissement réalisateur, et dans la limite des crédits alloués par statut de fonctionnaire ou de non fonctionnaire.

Article 6 : Le/la vacataire s'engage à informer son employeur principal du présent engagement.

Fait à, le

L'intervenant·e

Le/la Chef·fed'établissement
(Signature et cachet établissement)

Cachet & n° de l'établissement support

Cachet & n° de l'établissement réalisateur

LETTRE D'ENGAGEMENT D'UN-E INTERVENANT-E OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS

Entre les soussignés

Le/la Chef-fe d'établissement, M – Mme

et M – Mme

dénommé-e cocontractant, domicilié-e.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le/la cocontractant-e est employé-e - pour les participants-es à l'opération « OEPRE », afin d'assurer les fonctions de :

Article 2 : Cette prestation, financée par la subvention «OEPRE», se déroulera pendant la période
Du..... au

Le présent engagement prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni sans indemnité.

Article 3 : L'intervention se déroulera auet
le nombre de vacations prévues est deheures.

NB : *Le nombre d'heures de vacations effectuées par un agent ne peut excéder un total de 165 au cours d'une période de douze mois consécutifs. Toutefois, ce nombre est porté à 250 pour les agents participant à l'opération « OEPRE ». » (Article 2 modifié de l'arrêté du 19 août 1992 - NOR FPPA9200015A).*

Article 4 : La rémunération du/de la cocontractant-e est établie sur la base d'un taux unitaire de vacation horaire brute définie par le décret n°92-820 du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet de service public d'un quartier en développement social urbain (NOR : PRMG9270151D) et l'arrêté modifié du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation.

Le Taux horaire brut en vigueur s'élève à 29,54 €.

Article 5 : Les rémunérations seront versées par le Lycée Edgar Quinet, à l'appui du dossier administratif et financier conforme et complet, au vu d'un état de liquidation établi et certifié par le/la chef-fe d'établissement réalisateur, et dans la limite des crédits alloués par statut de fonctionnaire ou de non fonctionnaire.

Article 6 : Le/la vacataire s'engage à informer son employeur principal du présent engagement.

Fait à, le.....

L'intervenant-e

Le/la Directeur-trice d'école
(Signature et cachet établissement réalisateur)

Le/la Chef-fe d'établissement
(Signature et cachet établissement support)

LETTRÉ D'ENGAGEMENT D'UN·E INTERVENANT·E VACANCES APPRENANTES

Entre les soussignés

Le/la Chef·fe d'établissement, M – Mme

et M – Mme

dénommé·e cocontractant, domicilié·e.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le/la cocontractant·e est employé·e - pour les participants·es à l'opération «Vacances apprenantes», afin d'assurer les fonctions de :

.....

Article 2 : Cette prestation, financée par la subvention «Vacances apprenantes», se déroulera pendant la période

Du au..... pour la/les session(s) de :

Hiver Printemps Juillet Août Automne Fin d'année

Le présent engagement prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni sans indemnité.

Article 3 : L'intervention se déroulera au et le nombre de vacations prévues est de heures.

NB : *Le nombre d'heures de vacations effectuées par un agent ne peut excéder un total de 165 au cours d'une période de douze mois consécutifs. Toutefois, ce nombre est porté à 250 pour les agents participant à l'opération « École Ouverte ». » (Article 2 modifié de l'arrêté du 19 août 1992 - NOR FPPA9200015A).*

Article 4 : La rémunération du/de la cocontractant·e est établie sur la base d'un taux unitaire de vacation horaire brute définie par le décret n°92-820 du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet de service public d'un quartier en développement social urbain (NOR : PRMG9270151D) et l'arrêté modifié du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation.

Le Taux horaire brut en vigueur s'élève à 29,54 €.

Article 5 : Les rémunérations seront versées par le Lycée Edgar Quinet, à l'appui du dossier administratif et financier conforme et complet, au vu d'un état de liquidation établi et certifié par le/la chef·fe d'établissement réalisateur, et dans la limite des crédits alloués par statut de fonctionnaire ou de non fonctionnaire.

Article 6 : Le/la vacataire s'engage à informer son employeur principal du présent engagement.

Fait à, le

L'intervenant·e

Le/la Chef·fed'établissement
(Signature et cachet établissement)

BORDEREAU DE TRANSMISSION - DISPOSITIF :

ECOLE OUVERTE OEPRE VACANCES APPRENANTES

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR : _____

RNE : _____

INTERVENANT : NOM : _____ Prénom : _____

Titulaire Contractuel (AED/AESH, enseignant) salarié du Privé

DOCUMENTS :

- Lettre d'engagement
- Notice individuelle de gestion avec un RIB original (2 pages)
- Copie de la Carte d'identité recto verso ou titre de séjour valide avec autorisation de travail
- Copie de la CARTE VITALE
- Copie lisible de la dernière fiche de paie de l'emploi dans la fonction publique
- Personnel titulaire - AED/AESH - Contractuel sur l'année scolaire:

Autorisation de cumul signée couvrant la période d'intervention :

Cette autorisation préalable à l'intervention doit être demandée par le chef d'établissement au service de gestion du personnel concerné : DIPE (enseignants titulaires et contractuels), DPATSS (administratifs), EPLE employeur (AED/AESH), DSDEN (Professeurs des Ecoles).

Partie réservée au service mutualisateur de paye

Reçu le : _____ Vérifié complet le : _____